

**ARRETE MUNICIPAL N°2026/03-25/006**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Dans le domaine de la Communication – Gérer les outils de communication

**Le Maire de la commune de Salles sur l'Hers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 qui donne la possibilité de délégation de fonction à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-03-20/001 en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu les arrêtés de délégation donnés à chacun des 4 adjoints,

Vu la délibération n°2026-03-20/002 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame DUMAS Annabelle, conseillère municipale, des attributions relevant de la compétence de la Communication : gérer les outils de communication,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame DUMAS Annabelle, conseillère municipale, est déléguée sur la compétence de la gestion des outils de Communication.

**Article 2** : Madame DUMAS Annabelle assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**Article 3** : Cette délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

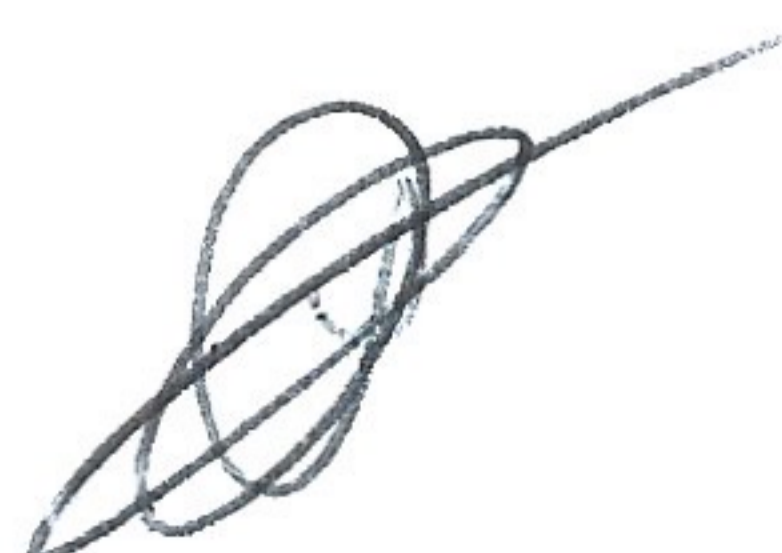
**Article 4** : Madame DUMAS Annabelle percevra une indemnité de 7.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 5** : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Salles-sur-l'Hers, le 25 mars 2026.

Notifié le

Signature :



Le Maire,

Robert BATHIGNE



**Mairie de Salles-sur-l'Hers**

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22

✉ [contact@sallessurlhers.fr](mailto:contact@sallessurlhers.fr)